



DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2025/SS

MAIRIE DE SAN GAVINO DI CARBINI

Tél. : 04 95 78 43 28

Fax : 04 95 78 31 97

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Interdisant l'accès et la baignade au fleuve de l'Osu en raison d'une pollution par Escherichia coli

Le Maire de la Commune de SAN GAVINU DI CARBINI ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,
- Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- la présence de pollution avérée du fleuve de l'Osu,
- qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

ARRETE :

Article 1 : En raison de la présence d'Escherichia coli, l'accès au fleuve de l'Osu et la baignade sont interdits à compter du 27/06/2025 à toute heure du jour et de la nuit aux personnes non munis d'une autorisation spéciale délivrée par le maire.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- à monsieur le préfet du département
- à monsieur le Sous-préfet

Fait à San Gavino di Carbini, le 27/06/2025,

Le Maire,
Jean-Marie BALE


LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82623 du 21/07/1982